Programme
“Lauréats”

RÈGLEMENT DE LA PROCÉDURE D’ADMISSION AU PROGRAMME “LAUREATS” DE L’INSTITUT DE L’ENGAGEMENT

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objectif de préciser les critères d’éligibilité des candidats au Programme “Lauréats” de l’Institut de l’Engagement, ainsi que les modalités d’inscription, de sélection et d’admission pour la **session de printemps 2026**.

Article 2 - Public concerné

Sont autorisées à déposer une candidature les personnes :

- âgées entre **16 et 30 ans** (31 ans pour les jeunes en situation de handicap)
- possédant la nationalité française, celle d’un Etat membre de l’Union européenne ou de l’espace économique européen ou qui bénéficient d’un titre de séjour valide jusqu’au **1er novembre 2026** (ce titre doit permettre au candidat d’étudier, de travailler ou d’entreprendre selon les lois en vigueur en France)
- pouvant attester d’un **engagement long et consistant**

Cet engagement peut être :

- Un contrat de volontariat : un Service Civique (SC), un Corps Européen de Solidarité (CES) ou un Service Civique d’un pays de l’Union Européenne, ou un Volontariat de Solidarité Internationale (VSI) **entre le 1er novembre 2022 et le 1er octobre 2025**

OU

- Un bénévolat : un engagement régulier non salarié, consistant (environ 100 heures par an) et sur une longue durée, auprès d’un organisme à but non lucratif, pour une mission d’intérêt général et relevant d’un des domaines suivants : solidarité, santé, éducation pour tous, culture, loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, action humanitaire, intervention d’urgence

Ne sont pas autorisées à déposer une candidature les personnes :

- déjà lauréates de l’Institut, que leur accompagnement soit en cours ou terminé

Article 3 - Déroulement des épreuves

Admissibilité

Un dossier de candidature se compose de trois parties à compléter exclusivement sur notre plateforme en ligne :

- D’un dossier à remplir par le candidat, accessible en ligne sur notre plateforme de candidature : https://engagement.my.site.com/candidats/s/login/SelfRegister

Sont non obligatoires, mais très fortement recommandés deux témoignages venant compléter

- Pour les candidats en contrat de volontariat : un témoignage du tuteur ayant suivi leur mission
- Pour les candidats engagés dans un autre type de mission : un témoignage d’une personne qui, au sein de l’organisme auprès duquel s’est déroulé l’engagement, pouvant attester des actions menées sur la durée.

- Pour tous les candidats *et de manière facultative* : un témoignage d'une autre personne choisie librement

Les dossiers complets seront examinés par un comité d'examen composé de représentants de l'Institut, de partenaires et de personnalités indépendantes.
Suite à cette première phase d'examen, le jury d'admissibilité établit la liste des candidats admissibles à l'entretien oral. **Cette liste est publiée sur notre site internet.** Les candidats, qu'ils soient admissibles ou non sont notifiés par courrier électronique de cette décision.

Admission

Les candidats admissibles sont invités à se présenter pour un entretien-conseil d'environ 45 minutes, **en visioconférence,** devant un jury composé de représentants de l'Institut, de partenaires et de bénévoles.

Les candidats qui ne se rendraient pas à cet entretien ou se présenteraient en retard ne pourront être admis.

Le jury demande aux candidats de justifier des éléments administratifs figurant dans son dossier de candidature (notamment d'état-civil).

Les candidats qui postulent au titre d'un volontariat et qui auraient interrompu leur engagement avant une durée de 6 mois ne pourront être admis.

A l'issue de ces entretiens et au vu des avis exprimés par le comité d'examen oral, le jury d'admission arrête une liste des candidats admis à l'Institut de l'Engagement. **Cette liste est publiée sur notre site internet**. Les candidats, qu'ils soient admis ou non sont notifiés par courrier électronique de cette décision.

Article 4 - Fraude

Toute déclaration inexacte ou mensongère ou tentative de fraude lors d'une étape de la procédure d'admission ou dans le cadre de nos partenariats entraînera l'invalidation de la candidature.
L'usage d'une intelligence artificielle n'est pas proscrit. En revanche, en soumettant son dossier, le candidat s'engage à ne pas automatiquement compléter son dossier à l'aide d'un de ses outils.

Article 5 - Recours

Les décisions des jurys d'admissibilité et d'admission ne sont pas susceptibles de recours.
Les candidats non admis pourront s'adresser à l'Institut pour recueillir les conseils et observations de la part des jurys.

Article 6 - Inscription en tant que lauréat

Les candidats admis à l'Institut de l'Engagement sont invités par courrier électronique à confirmer leur inscription. Pour les candidats mineurs, cette inscription est soumise à autorisation parentale.

Les candidats qui, après leur admission, mettraient fin à leur contrat de volontariat avant une durée de 6 mois seront considérés comme démissionnaires.

Une charte d'engagement est établie entre l'Institut de l'Engagement et chaque lauréat. Son non-respect par un lauréat entraînera son exclusion de l'Institut.